

# CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

## PROCES-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 15

Votants : 19

Date de la convocation : 4 juillet 2013

Date de l'affichage : 4 juillet 2013

L'an deux mille treize le dix juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Étaient présents (15): Mme DELPORTE, Mme LE QUELLENEC, M.NIVERT, M.MONPERT, Mme CLAUDET, MM.MAUBERT, TACCON, Mme BELMIN, MM. LEFEVRE, MALVOISIN, Mme DEKKER, MM. DINTILHAC, Mme GUERIOD, M.BONY, Mme GIRE

Procurations (4): M. SEUILLOT à Mme DELPORTE  
M.LECLERCQ à M. MAUBERT  
M. CAMISULI à Mme CLAUDET  
M. QUIOC à Mme GUERIOD

Absents excusés (10): Mmes GRIZARD, PARKER, DUCHENNE, PRUZINA M. ALEMANY, REMY, ANGELIS, LEBEGUE, DAMOUR, BLAIS-PERRIN

### Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2013

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### Décisions municipales

N°	Date de la décision	Objet	Montant
13-01	18/02/2013	Don par Claudine Bouguin de deux tableaux 70cmx50cm datés de 1937 - nature morte représentant "un homard et coupe de fruits" huile sur toile, nature morte représentant "volailles et asperges" huile sur toile.	
13-02	22/03/2013	Portant avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'extension de l'école Robert LESOURD à Bois le Roi	Montant de base 27 000 € HT. Montant de l'avenant 53 464,50 € HT soit 63 943.55 € TTC.
13-03	06/06/2013	Portant attribution du marché relative à l'étude prospective sur l'organisation du service public de l'eau	8125 euros HT 9717.50 TTC
13-04	27/06/2013	Portant attribution du marché public d'extension du centre de secours pour la création de deux bureaux destinés aux services techniques.	66.743 € HT soit 79.825 € TTC.
13-05	03/07/2013	Portant institution d'une régie d'avances pour le séjour de LANGENARGEN	

### 1. CONTRAT REGIONAL 2014-2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats régionaux, élaborés par le Conseil Régional et permettant d'aider les communes de plus de 2 000 habitants à entreprendre des aménagements cohérents pour répondre aux besoins des habitants.

Grâce au contrat 2003-2009, la Commune a pu financer les équipements les plus « urgents », à savoir la construction de la restauration scolaire, du centre de loisirs, le réaménagement de la place de la gare, la démolition de plusieurs préfabriqués.

Le Conseil municipal a délibéré le 8 juillet 2010 pour finir de combler le retard des équipements communaux et demander un nouveau Contrat à la Région permettant de

poursuivre les aménagements des espaces urbains et la mise à niveau des infrastructures communales dans les domaines scolaire et périscolaire, et culturel.

Depuis 2010, l'instruction s'est heurtée à l'incertitude juridique pesant sur l'espace culturel. Le dossier ne pouvait être soumis à la Commission Permanente qu'au vu du dernier jugement. Ce délai d'attente a eu pour conséquence de se voir appliquer les nouvelles règles du contrat régional, moins favorables qu'auparavant.

Le Contrat Régional d'un montant global (sondages, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, travaux ...) de 2 750 000 € HT, plafonné à 2 790 125 € HT comprend les opérations suivantes :

**Thème 1 - Bâtiments et Patrimoine communaux : 1 050 000 € HT**

- Réhabilitation, ravalement et toiture du bâtiment administratif de la Mairie
- Rénovation du bâtiment patrimonial de l'Eglise

**Thème 2 - Scolaire - périscolaire : 1 100 000 € HT**

- Extension de l'Accueil de loisirs
- Réhabilitation/extension de l'école maternelle

**Thème 3 - Aménagements d'espace publics : 600 000 € HT**

- secteur Place de la Cité/ Place de la République,
- carrefour de l'avenue de la Forêt/avenue Gallieni

La commune dispose du financement de ces projets en le répartissant entre son autofinancement, le recours à l'emprunt et aux subventions, en respectant l'objectif annoncé par la Municipalité qui est de tenir un équilibre à hauteur de 1/3 - 1/3 - 1/3. La commune sera remboursée par le FCTVA de son avance de TVA.

En outre, la commune s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat régional, à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Régional, à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du contrat et selon l'échéancier prévu, à mentionner la participation de la Région et apposer son logotype dans toute action de communication, à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques, ainsi qu'à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 2 750 000€ HT, soit 3 289 000 € TTC, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération et de l'autoriser à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional selon les éléments exposés.

Monsieur BONY demande si le presbytère doit être également rénové au regard notamment de la loi de 1905.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un bâtiment communal qui est effectivement utilisé actuellement exclusivement par la paroisse mais qu'en cas de besoin d'utilisation par la commune, ce bâtiment communal pourrait avoir des usages partagés.

Monsieur BONY indique que cette demande de subvention retarde les travaux car il n'est pas possible de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Madame le Maire indique que si tout se déroule comme prévu, le dossier passera à la commission permanente de janvier 2014. Dans l'attente, les services font avancer les procédures de marchés publics afin de ne pas retarder les travaux.

Madame GUERIoT dit que certains dossiers n'ont jamais été clairement définis. Comme certains projets semblent flous, elle demande si la Commune sera tenue par ces projets à l'avenir.

Madame le Maire indique que ce projet n'est pas figé, que les projets seront à finaliser au cours des 5 ans de ce contrat et que des modifications pourront être apportées.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer toutes les demandes de subventions tant auprès de la Région que du département, de la CAF ou de tout autre organisme susceptible de participer au financement aux projets inscrits au Contrat Régional 2014-2018 ainsi que l'autoriser à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **2. REGLEMENT D'ANNUALISATION**

Madame le Maire explique qu'il convient d'approuver le règlement d'annualisation applicable aux :

- animateurs et Directeurs de l'accueil de loisirs
- Agents d'animation petite enfance de la halte-garderie « Bébé Accueil »
- Agents spécialisés des écoles maternelles

Le règlement a été présenté aux agents concernés et aux membres du CTP.

Le CTP a émis un avis favorable le 5/07/13.

Madame GIRE demande pourquoi la durée annuelle n'est pas de 1607 heures.

Madame le Maire indique que les agents communaux disposent d'une 6<sup>ème</sup> semaine de congés annuels.

Elle précise également que les agents du centre de loisirs avaient déposé un préavis de grève concernant le manque de communication, la mise en œuvre de la journée solidarité, et l'encadrement des congés dans le cadre de l'annualisation.

Madame GIRE demande pourquoi cette organisation est mise en œuvre.

Madame le Maire indique que cela est nécessaire pour le bon fonctionnement des services. Le recrutement hors vacances scolaires est plus difficile que le recrutement pendant les vacances scolaires.

Madame le Maire demande au Conseil d'approuver le règlement ci-joint et de l'autoriser à prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 2 (M.BONY, Mme GIRE)**

## **3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'un des agents de l'Accueil de Loisirs a obtenu son concours d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe.

Le CTP a émis un avis favorable le 5/07/13.

Madame le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal la création de ce poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe et l'autorisation de prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **4. CREATION D'EMPLOIS POUR BESOIN OCCASIONNEL**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de créer deux postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet afin de combler un besoin occasionnel dont les fonctions sont les suivantes :

- Assurer la surveillance des enfants lors des temps périscolaires.
- Assurer une activité lors des temps périscolaires.

Le CTP a émis un avis favorable le 5/07/13.

Madame le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal la création de ces postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et l'autorisation de prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **5. REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS COMMUNAUX – MODIFICATIONS**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'ajouter un paragraphe dans le règlement, en annexe 1 concernant les séjours en Ile de France.

#### **ANNEXE 1 RELATIVE AUX SEJOURS**

##### **3) INDEMNITES DE SEJOURS EN ILE DE FRANCE**

Il sera attribué une I.P.E par nuitée pour les séjours en Ile de France.

Le CTP a émis un avis favorable le 5/07/13.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil pour approuver ce barème de rémunération de nuitée lors de l'organisation de séjours et de l'intégrer au règlement intérieur des agents de la ville de Bois le Roi et l'autorisation de prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **6. MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'UN LOCAL COMMERCIAL**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre à disposition le local commercial acquis par la Commune, rue de la République.

En contrepartie, il sera demandé à la CLECT que les attributions de compensation soient augmentées du montant du loyer soit 635€ mensuel.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour signer les conventions de mise à disposition et l'autorisation de prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 7. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESTAURATION SCOLAIRE

Par délibération en date du 13 juin 2012, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à engager une procédure de délégation de service public concernant la restauration scolaire.

La commission d'ouverture des plis de la délégation de service public restauration scolaire s'est réunie les 15 janvier 2013, 22 janvier 2013, 25 mars 2013 et 30 mai 2013.

L'analyse des offres a été communiquée aux conseillers le 6/06/2013.

Madame le Maire indique qu'une dernière offre de prix a été proposée par ELIOR à 5.46€HT par repas.

Madame GIRE indique qu'il n'y a eu qu'une offre car les entreprises se répartissent le marché.

Après examen des offres, vérification des diverses prescriptions figurant dans les cahiers des charges, et au vu du Procès-Verbal de la Commission de délégation de service public et du rapport de présentation ci-joint, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la candidature de la Société ELIOR, de l'autoriser à signer le contrat d'affermage avec ladite société et de l'autoriser à prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 2** (M.BONY, Mme GIRE)

## 8. TARIFS HALTE-GARDERIE « BEBE ACCUEIL »

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la proposition de tarifs pour l'accueil à la halte-garderie pour l'année 2013/2014.

Tous les montants sont en €.

### Calcul du prix d'accueil

Le montant de la participation dépend :

- des ressources de la famille, calculées sur la base du dernier avis d'imposition (avis 2012 pour accueil en 2013),
- de la composition de la famille,

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4 et plus
Taux d'effort	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Un plancher en cas d'absence de ressources et un plafond fixent le cadre de l'application du taux d'effort :

« **Plancher** » : Le minimum des ressources prises en compte est de 608,80 €/mois (plancher mensuel pour l'année 2013).

Exemple de calcul pour un revenu « plancher » :  $608.80 \times 0.06 / 100 = 0.36 \text{ €/h}$ .

« **Plafond** » : Pour les familles ayant un revenu mensuel supérieur à 4174.00 € en 2013.

Exemple de calcul pour un revenu « plafond » :  $4174 \times 0.06 / 100 = 2.50 \text{ €/h}$ .

### Famille extérieure à la commune

Le tarif PSU est augmenté de **0,75€** de l'heure quel que soit le taux d'effort.

Exemple de calcul pour un revenu « plancher » :  $(608.80 \times 0.06 / 100) + 0.75 = 1.11 \text{€}/\text{h}$ .  
Exemple de calcul pour un revenu « plafond » :  $(4174 \times 0.06 / 100) + 0.75 = 3.25 \text{€}/\text{h}$ .

Madame le Maire propose d'approuver les tarifs présentés ci-dessus et sollicite l'autorisation de prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **9. REGLEMENT INTERIEUR HALTE GARDERIE – MODIFICATIONS**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur de la halte-garderie.

Madame le Maire demande au Conseil d'approuver le règlement ci-joint (les modifications apparaissent en rouge) et de l'autoriser à prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **10. ACQUISITION DE LA PARCELLE C 1744 issue de la division de la parcelle C 653**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 12 février 2013, l'a autorisée à acquérir une partie de la parcelle C 653 pour réaliser le projet de l'extension de l'école maternelle au prix de 10€/m<sup>2</sup>.

Madame le Maire indique que le 28 mai 2013, le géomètre a effectué la division précise de la parcelle C 653 d'une superficie de 353 m<sup>2</sup>, et qu'il en résulte :

- une parcelle C 1743 de 190m<sup>2</sup>, qui reste la propriété de M.Cinti,
- une parcelle C 1744 de 159m<sup>2</sup>, à acquérir par la Commune.

Soit un total constaté de 349m<sup>2</sup>, le cadastre comportant une erreur de 4 m<sup>2</sup> pour la parcelle C 653 qui se trouve ainsi corrigée.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil pour acquérir la parcelle C 1744 d'une superficie de 159m<sup>2</sup> au prix de 10€/m<sup>2</sup> soit 1590 € et l'autorisation de prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Informations diverses.**

- Madame le Maire fait le point sur les activités qui seront proposées pendant les rythmes scolaires.
- Fête du 13 juillet 2013.
- Le SMICTOM demande l'avis des communes concernant le marché de collecte des ordures ménagères. Une réunion pour les élus est prévue le mardi 16 juillet 2013 à 19h en mairie.

Prochain Conseil municipal le 18 septembre 2013.

La séance est clôturée à vingt-deux heures.